

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 décembre 2025**2025-41**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 8 décembre 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 1 décembre deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. VANDEVILLE Bruno, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. DELATTRE Régis, M VALLIN Jérôme, M. CAMPBELL Marc, M BOYER Jean-Luc,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. BAEY Olivier, Mme WERQUIN Mildred,

Procuration :

Mme CORDONNIER Bernadette donne procuration à M BOURY Thierry

Mme VAILLANT Lucie donne procuration à M PREIN Thierry

Etaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, M SILVAIN Eric, Mme VAILLANT Lucie, Mme CORDONNIER Bernadette, M DEREUGNAUCOURT, M. GUENEZ Frédéric, M. KUMOREK Laurent, M. MEHAIGNERY Charly, M MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BIZET Gérard, M. HERMANT Jean -Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, Mme LAISNE Genévière M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CZECH Bernard, M DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTEVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. CARUSO Vincent, M LICTEVOUT Patrick, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 décembre 2025

2025-41

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : Modification de la participation du SYMEVAD aux mutuelles labellisées****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,**Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduisant le caractère obligatoire de la participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026,**Considérant** que cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances,**Considérant** que Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 €,**Considérant** que le SYMEVAD souhaite faire évoluer le montant de sa participation à compter du 1^{er} janvier 2026,**Considérant** que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieur au coût réel de la cotisation,

SYMEVAD – Comité Syndical du 8 décembre 2025**2025-41****Vu l'exposé du Président,****Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 27 novembre 2025****Après en avoir délibéré,****Le Comité Syndical décide,**

Article 1 : De participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de

Catégorie de l'agent	A	B	C
Participation pour l'agent	16 €	21,5 €	23 €
Participation pour le conjoint	8 €	11 €	11,5 €
Participation pour les enfants (limité à 2)	4 €	5,5 €	7 €

par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	14
Dont titulaires	12
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	2
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0


Le Président

Christian MUSIAL